

Les indispensables !

Le meilleur des infos de la CGT Enseignement privé en Normandie

La bonne affaire !

Même s'il est souhaitable d'utiliser les logiciels libres (libre office notamment), nous sommes parfois contraints d'utiliser les Produits Microsoft Office (Word, Excel, Powerpoint...).

Les enseignant·es peuvent bénéficier d'une offre, qui permet d'acheter le pack Office Pro 2019 ou 2016 pour 12€99 TTC (au lieu de plusieurs centaines d'euros dans le commerce). Pour cela, il est indispensable de disposer d'une adresse académique et de vos identifiants sur l'intranet de l'académie de Caen. Bref, pour ceux que ça intéresse, rendez-vous sur :

<https://groupe logiciel.onthehub.com/>
ou contactez-nous directement.

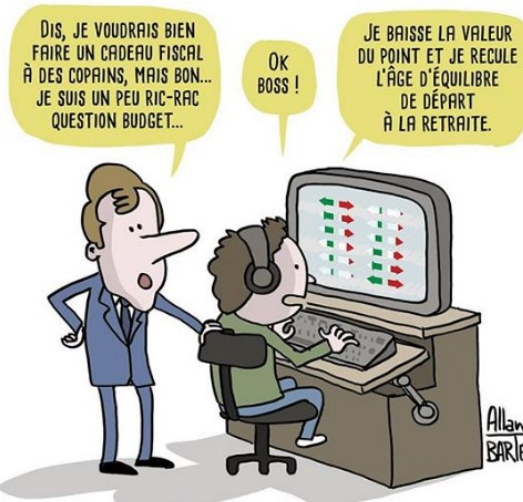
T'as vérifié ton STS Web ?

L'application de gestion STS Web mise en place par le rectorat de Caen permet aux établissements de renseigner le détail du service des enseignant·es, la liste des professeurs principaux, mais également les bénéficiaires d'indemnités diverses, telle que l'Indemnité de Sujétion Spéciale, qui représente 33,33 euros par mois pour toutes les collègues qui enseignent au moins 8 heures dans les classes de première et terminale de CAP ou Bac Pro. Pensez à vérifier votre bulletin de salaire. Les oublis sont nombreux !

Clair comme de l'IMP !

Les Indemnités pour Mission Particulière sont attribuées à certain·es enseignant·es pour rémunérer des tâches précises : coordination EPS, référent·e culture, tutorat des élèves, coordination de cycle... Le montant d'une IMP est de 1250 euros par an, mais peut être fractionné en moitié ou en quart. En août 2018, le ministère a bien rappelé aux chefs d'établissement du privé qu'ils étaient tenu de consulter les enseignant·es de l'établissement avant de procéder à ces attributions. Qu'on se le dise...

VERS L'UTILISATION DES RETRAITES COMME VARIABLE D'AJUSTEMENT DES FINANCES PUBLIQUES



Délit d'entrave au collège...

Les établissements scolaires privés sont soumis aux règles du droit du travail, même si cela hérisse le poil de quelques chef·es d'établissement de l'académie. Et les instances de représentation du personnel font partie de ce droit du travail. Avant le 1^{er} janvier 2020, chaque établissement de plus de 11 salarié·es (personnel OGE et enseignant·es compris) doit mettre en place un « Comité Social et Economique », qui remplace les anciens Comités d'Entreprise et autre Délégués du personnel. A l'issue des élections, la première réunion de cette instance doit se dérouler dans le délai maximum d'un mois. Sinon, cela caractérise un délit d'entrave, qui peut être sanctionné par une amende de 7500 euros.



Injustice au labo

Le décret du 29 août 2014 précise que dans les collèges où il n'y a pas de personnel de laboratoire, le service des enseignant-es qui assurent au moins 8h de cours en SVT ou Physique-Chimie est réduit d'une heure. Et pas au lycée ? Le cas des lycées n'est pas évoqué puisque dans le public, tous les lycées sont pourvus en personnel de labo. Mais pas dans un grand nombre d'établissements privés ! Il ne reste donc aux collègues que leurs yeux pour pleurer... avant d'aller faire la vaisselle. La CGT ne peut pas s'y résoudre et continuera à porter ce sujet, pour obtenir justice.

Battre en retraite #2 – nos enfants vont disparaître ?

La future réforme des retraites est en marche ! Dans la mesure où la retraite ne serait plus constituée que de points achetés lors des années de travail, sur l'ensemble de la carrière, il en est terminé d'un nombre de trimestres défini à travailler (actuellement 172 trimestres pour les collègues né·es à partir de 1972). Terminé, donc, les trimestres « gratuits » pour les femmes qui ont eu des enfants (8 trimestres par enfant pour les enseignant-es et personnels OGE des établissements privés).

Déconnectez-vous !

La mise en place d'outils numériques en direction des familles ou interne aux établissements peut être une bonne chose. Mais n'en devenons pas esclaves. Le droit à la déconnexion est dorénavant garanti. Un message de réponse à 22h ne sera jamais obligatoire... ni indispensable. Pensons-y !

Allo bébé ?

Mais quelle mouche a donc piqué cette cheffe d'établissement normande pour qu'elle refuse à une enseignante les autorisations d'absences prévues lors d'une grossesse, et notamment pour les examens obligatoires ? Il est toujours bon de bien connaître ses droits...

Reposez-vous, qu'ils disaient !

Si le rythme de l'année est entrecoupé de vacances scolaires, ce n'est pas innocent. Les élèves et leurs professeur-es ont besoin de se reposer... ou de préparer les échéances suivantes pour ce qui nous concerne. Le ministère vient de décider d'occuper le temps libre des enseignant-es qui ne sauraient pas quoi faire en favorisant les formations... sur le temps des vacances scolaires. Une indemnité de 20€ de l'heure (limité à 60€ par demi-journée) est généreusement proposée. Le problème ? En s'inscrivant aux différents plans de formation de ce début d'année sans en connaître dates, vous ne savez pas si les sessions seront organisées durant les vacances ou non. Plus de choix individuel possible. Méfiez-vous !

Remise en forme....

Savez-vous que vous avez DROIT, chaque année, à 12 jours de formation syndicale ? Et pas question de le faire sur les vacances scolaires. Il s'agit d'un véritable temps de travail, profitable à tou·es. Même si ça pique les yeux de certains chefs d'établissements, ça fait beaucoup de bien de mieux connaître ses droits et son métier, sans être jugé·e. La CGT organise régulièrement des formations en Normandie. Contactez-nous !

Contactez l'équipe de la CGT Enseignement privé en Normandie :

1^{er} degré : Marie BERAUD
06.15.92.19.41

Emploi : Stéphane CILLIERRE
06.50.01.57.98

Retraite : Laurent GOURIOU
06.34.45.25.80

2nd degré : Serge VALLET
06.06.48.61.85

Formation : Rachid LAHLOU
06.24.57.46.15

**Santé -
Prévoyance :** Marie-Edith ANDRE
06.77.54.48.57

Personnels OGE : Xavier THOMASSIN
06.46.56.71.47

... et tou·tes les autres !

Rejoignez l'aventure !

Je souhaite vous contacter... envoyez-moi les documents d'adhésion et les informations sur la cotisation (1% du salaire net, dont les 2/3 sont remboursés par les impôts).

Nom :

Prénom :

Adresse Mail :

Téléphone :

CGT Enseignement privé

5 rue du Colonel Rémy
14000 Caen

à retourner à l'adresse ci-contre ou par mail !

Une seule adresse électronique :
normandie@cgt-ep.org